

**VOIRIE COMMUNALE**  
-----  
**AUTORISATION DE VOIRIE**  
-----  
**DEMANDE de PERMIS DE STATIONNEMENT**  
-----  
**AV-BEN-25-01**

**Mme. Adeline SALGUEIRO-VIDAL**

**21 rue Achille Pierre  
77130 LA GRANDE PAROISSE**

**Commune de  
LA GRANDE PAROISSE**

*VU* la demande en date du 10 mars 2025, par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation d'occuper le domaine public routier communal, pour le stationnement **d'une benne de 8m<sup>3</sup>, sur les deux places de stationnement à hauteur du n° 21 de la rue Achille Pierre à LA GRANDE PAROISSE (77130),**

*VU* la loi modifiée n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

*VU* le Code de la Voirie Routière,

*VU* le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.6,

*VU* l'état des lieux,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 : TRAVAUX**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public routier communal, à charge pour lui de se conformer aux dispositions prescrites par les règlements sus-visés et aux conditions spéciales suivantes :

- **Toutes les mesures de sécurité devront être prises pour qu'aucun gravois ou rejet quelconque mette en danger les usagers de la voie publique.**

**ARTICLE 2 : SIGNALISATION DU CHANTIER**

*Le pétitionnaire aura la charge d'une signalisation visuelle réglementaire pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.*

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le bénéficiaire devra en outre respecter les dispositions suivantes :

- **La benne devra être éclairée de part et d'autre la nuit pendant toute la durée des travaux.**

### **ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

- La benne ne devra pas gêner la circulation rue Achille Pierre (riverains, pompiers, éboueurs, ambulances...)
- Il ne sera toléré aucun dépôt de matériaux sur le trottoir ni sur la chaussée.

### **ARTICLE 4 : DUREE ET DELAI D'EXECUTION**

La présente autorisation est délivrée entre **le jeudi 13 mars 2025 à 09h00 et le lundi 17 mars 2025 à 12h00.**

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pourra toujours être modifiée ou retirée à toute époque si la nécessité est reconnue et ce sans que le pétitionnaire puisse prétendre à aucune indemnité ni à aucun dédommagement.

### **ARTICLE 5 : REMISE EN ETAT DES LIEUX**

En cas de révocation de son autorisation et au plus tard à l'expiration de celle-ci, l'occupation cessera de plein droit et le bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de 2 jours et ce à dater de la notification de l'arrêté de révocation ou de la date d'expiration de la permission.

### **ARTICLE 5 : RESPONSABILITE**

La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

### **ARTICLE 6 : AMPLIATION**

Le présent arrêté sera adressé :

- au pétitionnaire,

A La Grande Paroisse, le 10 mars 2025.

**Le Maire,  
Emmanuel LEDOUX**

L'Adjoint par délégation du Maire  
**Serge COURROUX**

